

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 20 octobre 2022

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 05 octobre 2022</p> <p>Date d'affichage : 05 octobre 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le Vingt du Mois d'Octobre</p> <p>A 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Robert PISSAVY, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Renaud BOUTOUTE, Roland VIDAL, Pierrick ROCHE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Flore COUTURE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Dimitri OCTAVIE.</p> <p>Présents par procuration : Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Pierre JUILLARD donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Jean BOUCHER.</p> <p>Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Economies d'énergies 2022-2023

Suite au plan de sobriété national il est nécessaire de prévoir des actions afin de consommer moins d'énergies pour soutenir l'effort collectif et faire face à l'inflation.

L'inflation des coûts de l'électricité est la suivante : une hausse de 40% en 2022 puis une nouvelle augmentation en 2023 de 40%. Cela représente en 2023 un coût pour la Mairie de 50 000,00 €/an.

MESURES DE COURT-TERME

- Réduction de l'éclairage public : extinction du rocher de Bonnevie et de Bredons, extinction d'une lumière sur deux sur le reste de la ville, baisse d'intensité des LEDS après 23h. L'éclairage public représentait une facture de 35 000,00 € en 2021
- Limitation du chauffage dans les bureaux à 19°C et suivi lorsque la mesure de la température n'est pas automatisée.
- Illuminations de Noël allumées uniquement du 12 décembre au 15 janvier et réduites

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_116-DE

- Ouverture retardée de la piscine au 6 mars par rapport au 6 février sur avis de la commission des finances du 17 octobre 2022 pour le résultat suivant :

ECONOMIES D'ENERGIES (en Kwh)			
Réseau bois	Réseau gaz	Electricité	TOTAL
100 000,00	-	10 378,00	110 378,00
ECONOMIES FINANCIERES			
PERSONNEL (Mns/régie/ménage)	ENERGIES (chauffage/électricité)	RECETTES EN MOINS	TOTAL
6 933,00 €	8 647,04 €	- 5 453,25 €	10 126,79

MESURES DE MOYEN TERME

- Programme de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville (2023) dans la continuité des bâtiments déjà réalisés.
- Mise en place de panneaux solaires sur le gymnase (2023) et réflexion sur le mode de chauffage de la piscine.
- Réduction et renouvellement du parc automobile (2024)
- Remplacement de tous les points lumineux en LEDS (2024)

Monsieur le Maire signale que le « FOND VERT » annoncé par le gouvernement pour les collectivités sera sollicité pour les deux opérations prioritaires suivantes :

- Changements de l'éclairage public en LEDs
- Réhabilitation anciens internats du collège

Dans l'attente des modalités de l'appel à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les décisions d'économies d'énergies présentées ci-dessus pour l'année 2022-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

 Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 015-200071702-20221020-DE_2022_116-DE